Réf. Farde e-Assemblées : 2676688

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/10/2025

Objet : Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles.- Périmètre de sécurité.- Confirmation de l'Ordonnance de police du Bourgmestre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 134, §1 ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre en date du 23.09.2025 autorisant les activités de gardiennage le 26.09.2025 , à l'occasion de l'événement "Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles" dans le périmètre fermé sis Grand Place, rue de la Tête d'Or, rue au Beurre, rue Chair et Pain, rue des Harengs, rue de la Colline et rue des Chapeliers;

Considérant qu'en application de l'article 134 NLC, le Bourgmestre est tenu d'en donner sur le champ communication au Conseil en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil;

Que les motifs repris dans l'ordonnance de police en annexe du présent arrêté sont pertinents;

Qu'il convient de confirmer cette ordonnance;

ARRETE:
l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre en date du 23.09.2025 autorisant les activités de gardiennage le 26.09.2025 , à l'occasion de l'événement "Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles" dans le périmètre fermé sis Grand Place, rue de la Tête d'Or, rue au Beurre, rue Chair et Pain, rue des Harengs, rue de la Colline et rue des Chapeliers est confirmée.

Annexes :

Ordonnance de Police du Bourgmestre 'Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles' FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)